

A CITY

Société par actions simplifiée au capital de 5.468.160 euros
Siège social : 18-20 place de la Madeleine, 75008 Paris
837 619 246 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 17 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept mars,

Le soussigné, Monsieur Kévin De Silva,

agissant en qualité de Président de la société A City, société par actions simplifiée au capital de 5.468.160 euros, ayant son siège social situé 18-20 place de la Madeleine, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 837 619 246 (la « **Société** »),

a pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société au 29-31 rue de Courcelles, 75008 Paris ;
- Modification corrélative de l'article 4 (*Siège social*) des statuts de la Société ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

(TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE AU 29-31 RUE DE COURCELLES, 75008 PARIS)

Le Président, connaissance prise de la convention de domiciliation conclue avec la société AROXYS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 29-31 rue de Courcelles – 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 881 551 105, et usant des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de l'article 4 (*Siège social*) des statuts de la Société, décide de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour, au :

**29-31 rue de Courcelles
75008 Paris**

La présente décision est adoptée sous réserve de sa ratification lors des prochaines décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, conformément aux stipulations de l'article 4 (*Siège social*) des statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

(MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 (SIEGE SOCIAL) DES STATUTS DE LA SOCIETE)

Le Président, en conséquence de l'adoption de la première (1^{ère}) décision susvisée, décide de modifier corrélativement le 1^{er} alinéa de l'article 4 (*Siège social*) des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé au : 29-31 rue de Courcelles, 75008 Paris.

(...) ».

Le reste de l'article demeurant inchangé.

TROISIEME DECISION

(POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES)

Le Président décide de donner tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président par l'intermédiaire de la plateforme « DocuSign ® », conformément aux articles 1366, 1367 et 1174 du code civil, ainsi que ce dernier le reconnaît et l'accepte.

Signed by:
 Kevin De Silva
3F076DB5B60C47B...

Le Président

M. Kevin De Silva